



ÉROSION DE LA PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE.

LE 2^E PILIER TREMBLE SUR SES FONDATIONS

Pour la droite, l'économie et les assurances, l'équilibre du 2^e pilier est menacé si le calcul des futures rentes n'est pas revu à la baisse. Pour la gauche et les syndicats, c'est du vol. Un dossier complexe.

FRANÇOIS NUSSBAUM

7 mars Le 7 mars prochain, les citoyens diront s'ils acceptent que le taux de conversion dans la prévoyance professionnelle (2^e pilier) soit abaissé progressivement de 7% à 6,4% d'ici à 2016. Ce qui signifie, par exemple, qu'un assuré prenant sa retraite en 2016 disposera d'une rente annuelle de 6400 francs (contre 7000 aujourd'hui) si son avoir de 2^e pilier s'élève à 100 000 francs à ce moment-là.

Pourquoi cette nouvelle baisse, alors que la précédente est encore en cours? Effectivement, le parlement a déjà mis en vigueur une baisse devant amener le taux de conversion à 6,8% d'ici à 2014. On veut donc aujourd'hui accélérer le mouvement. Deux raisons sont invoquées: l'espérance de vie s'allonge plus fortement que prévu et le placement des capitaux du 2^e pilier rapportera moins.

L'espérance de vie

L'espérance de vie à 65 ans, calculée à partir des données de l'année 2000, devrait être en 2015 de 18,6 ans pour les hommes et de 23 ans pour les femmes. Mais, en 2006, la Caisse de pension de la ville de Zurich indiquait qu'il fallait plutôt tabler sur 20,4 ans et 23,1 ans. Cette différence obligerait à répartir l'avoir du 2^e pilier sur davantage d'années. Donc à réduire la rente annuelle.

Quant au rendement des capitaux, c'est environ un tiers des recettes du 2^e pilier, à côté des cotisations versées par les assurés et leurs employeurs durant la vie active. En tout, environ 60 milliards par an, alors que les dépenses annuelles (versement des rentes) se montent à 40 milliards. La fortune

du 2^e pilier est donc importante: dans les 600 milliards de francs. C'est cet argent qu'il faut placer de manière à la fois rentable et sûre. L'administration fédérale a fait ses calculs. Avec un taux de conversion de 6,8%, le rendement devrait atteindre 5% en moyenne sur le long terme. Or, selon l'indice Pictet qui sert de référence, le rendement des placements sûrs (avec 25% d'actions) descend depuis dix ans: de 8% en 1998 à près de 4% en 2009.

Un taux minimum

Avec le taux de conversion proposé (6,4% en 2016), le rendement nécessaire tourne autour de 4,3%. «Un niveau plus réaliste», estime le Conseil fédéral. Il souligne d'ailleurs que les caisses de pension qui sont en mesure d'obtenir des rendements plus élevés pourront très bien verser des rentes plus substantielles que celles correspondant au taux de conversion de 6,4%, qui est un minimum légal.

On donne encore un troisième argument. Maintenir le taux à 6,8% entraînerait un manque de financement de 600 millions par an, qu'il faudrait puiser dans la fortune du 2^e pilier. Autrement dit, les actifs paieraient pour les retraités. L'AVS fonctionne selon ce système de répartition, mais pas le 2^e pilier (système de capitalisation). Le correctif serait alors une hausse des cotisations.

Placements à risque

Ou alors, dernier argument, les institutions de prévoyance devraient se lancer dans des placements à risques pour obtenir les rendements nécessaires. Ce qui serait dangereux et, de toute manière, ne peut pas être un objectif pour une assurance sociale, qui doit viser la fiabilité et la sécurité à long terme. |

Aujourd'hui, 3,5 millions de travailleurs sont assurés au 2^e pilier. KEYSTONE

Grandes assurances «voleuses de rentes»



Le système suisse des retraites est basé sur trois piliers. KEYSTONE

Le syndicat UNIA a lancé le référendum contre la baisse du taux de conversion, suivi par les autres formations syndicales, la gauche et les organisations de consommateurs. Ces opposants parlent de «vol des rentes» dans la mesure où ils estiment que ce projet est dicté par les grandes assurances qui veulent continuer à faire du profit grâce à leur gestion d'une partie du 2^e pilier. D'abord, disent-ils, la Constitution prévoit que le cumul des rentes AVS et du 2^e pilier doit permettre aux retraités de maintenir leur niveau de vie antérieure «de manière appropriée». Ce qu'on interprète généralement comme le 60% du dernier salaire. Or les petits revenus n'y parviennent que difficilement: une baisse de rente réduit trop leur pouvoir d'achat (jusqu'à 40%, selon UNIA).

Les opposants soupçonnent les assureurs privés (ils sont douze actifs dans le 2^e pilier, pour près de la moitié des 3,5 millions de travailleurs assurés) de vouloir garder une partie des profits réalisés sur les place-

ments pour leurs actionnaires et d'en priver ainsi les assurés. Même quand les bourses ont plongé en 2008, la plupart ont réalisé des bénéfices.

Si d'autres ont perdu de grosses sommes en investissements risqués, ce n'est pas aux cotisants d'en subir les conséquences. D'ailleurs, la plupart des caisses autonomes, auxquelles est affiliée l'autre moitié de assurés, versent des rentes selon un taux de conversion plus élevé. Ce qui montre, selon les opposants, que la baisse proposée n'est pas une fatalité due à l'évolution des marchés boursiers. Sur le long terme, un rendement de 6% reste prévisible.

Plus généralement, la gauche défend un autre équilibre en matière de retraite. Beaucoup d'assurés disposent d'un 2^e pilier peu étoffé et n'ont pas de 3^e pilier (épargne individuelle). Il faut donc consolider l'AVS et le 2^e pilier. Et le soupçon à l'égard des assurances gestionnaires du 2^e pilier, c'est aussi qu'elles utilisent le 2^e pilier pour promouvoir le 3^e qui, étant totalement privé, peut leur rapporter beaucoup. FNU

LE SYSTÈME DES TROIS PILIERS

Le système suisse des retraites est basé sur trois piliers: l'AVS, la prévoyance professionnelle et l'épargne individuelle. Le premier pilier, l'AVS, est le plus solidaire puisqu'il est financé par un pourcentage sur l'entier du salaire (employé et employeur, à parts égales) alors que les rentes sont plafonnées (à 2200 francs par mois environ).

La prévoyance professionnelle, 2^e pilier, est aussi financée paritairement, mais sur la partie du salaire comprise entre 20 500 et 82 000 francs, pour ce qui est du volet obligatoire (loi de 1985). On peut toutefois cotiser sur la partie supérieure (surobligatoire), sans obligation. Le 3^e pilier est une épargne privée, non obligatoire, mais permet une déduction fiscale.

Le 2^e pilier est l'instrument le plus complexe, notamment du fait de son évolution historique. Sur environ 3,5 millions d'assurés, la moitié est affiliée auprès de caisses de pensions indépendantes (dites autonomes ou semi-autonomes), qui organisent la prévoyance et, en partie, les risques comme l'invalidité. L'autre moitié est affiliée auprès de compagnies d'assurances privées, par le biais de fondations collectives.

L'AVS couvre ses dépenses par les recettes courantes: elle doit en principe avoir en réserve l'équivalent d'un an de rentes (aujourd'hui environ 34 milliards). Le 2^e pilier, lui, capitalise les cotisations et place les sommes sur le marché des capitaux. Les cotisations annuelles correspondent en gros aux dépenses (près de 40 milliards), mais s'y ajoute le rendement des placements (un tiers des recettes totales). La fortune globale atteint aujourd'hui 600 milliards.

Le fonctionnement du 2^e pilier est basé sur deux valeurs principales. D'abord le taux d'intérêt minimal que les caisses doivent verser sur les avoirs des assurés. A 4% de 1985 jusqu'en 2002, il est fixé depuis lors par le Conseil fédéral, aujourd'hui à 2%. Ensuite le taux de conversion, qui permet de calculer la rente annuelle à partir de l'avoir de l'assuré. Ce taux est resté longtemps à 7,2%. En raison de l'allongement de l'espérance de vie, le parlement a décidé de l'abaisser à 6,8%, par étapes entre 2005 et 2014. Puis, en décembre dernier, il a pris en compte la baisse des rendements à long terme pour pousser jusqu'à 6,4% d'ici à 2016. C'est sur ce dernier point que porte le vote du 7 mars. FNU